PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE CAP-ROUGE
COMTÉ DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 674-83

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT D'EN MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-10 (RUE DU GOLF) À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE PB-1 (CLUB DE GOLF DE CAP-ROUGE).

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de la paroisse de Cap-Rouge, comté de Québec, tenue le 18^e JOUR D'AVRIL 1983, À 19H3O, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Messieurs les conseillers: André Garon

Hervé Carpentier Lawrence Cannon Pierre Larouche Roger Flaschner

Monsieur le conseiller Benoît Goudreault, est absent.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, secrétaire-trésorier, est présent.

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la Corporation municipale de la paroisse de Cap-Rouge est une Corporation régie par les dispositions du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 21^e jour de mars 1983;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HERVÉ CARPENTIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ROGER FLASCHNER
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT DE
CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 674-83 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 DANS LE BUT D'EN MODI-FIER LE PLAN DE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RA/A-10 (RUE DU GOLF), À MÊME UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE PB-1 (CLUB DE GOLF DE CAP-ROUGE)."

ARTICLE 2- Les mots "Corporation", "Municipalité" et "Conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "Corporation" désigne la Corporation municipale de la paroisse de Cap-Rouge, comté de Québec;
- b) le mot "Municipalité" désigne la municipalité de Cap-Rouge, comté de Québec;
- c) le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la paroisse de Cap-Rouge, comté de Québec;

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 4- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro 500-78 est amendé pour modifier le plan de zonage, feuillet "A", de manière à agrandir le secteur "RA/A-10 (rue du Golf)" à même le secteur de zone PB-1 (Club de Golf de Cap-Rouge).

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500-78 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE CE 18º JOUR D'AVRIL 1983.

ANDRÉ JUNEAU, maire

LAURENT-A. BOMBARDIER, sec.-trés.

4473, rue Saint-Félix Cap-Rouge, Québec GOA 1K0 (418) 651-1225

AVIS PUBLIC

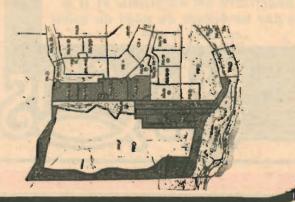
DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 674-83 ET DE LA CONSULTATION DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE INSCRITS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA MUNICIPALITÉ LE 18 AVRIL 1983, AINSI QU'AUX LOCATAIRES INSCRITS À L'ANNEXE DU RÔLE D'ÉVALUATION, D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE D'HABITATION UNIFAMILIALE « RA/A-10 (RUES DU GOLF, JEAN-CHARLES-CANTIN « # CIVIQUES 881 ET 885 », BELLEVUE « # CIVIQUES 1275, 1279, 1283, 1291 ET 1295 » ET DES CLERCS « # CIVIQUES 4560 ET 4564 ») ET LE SECTEUR PUBLIC PB-1 (CLUB DE GOLF DE CAP-ROUGE INC.) POURVU QU'ILS SOIENT MAJEURS ET POSSÈDENT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE S'IL S'AGIT DE PERSONNES PHYSIQUES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la ville de Cap-Rouge;

- OUE le Conseil de cette Corporation a adopté le 18° jour d'avril 1983, le règlement numéro 674-83 dont l'objet est de modifier le plan de zonage afin d'agrandir le secteur de zone d'habitation unifamiliale RA/A-10 (rues du Golf, Jean-charles-Cantin « # civiques 881 et 885 », Bellevue « # civiques 1275, 1279, 1283, 1291 et 1295 » et Des Clercs « # civiques 4560 et 4564 »), à même une partie du secteur public PB-1 (Club de Golf de Cap-Rouge inc.), tel qu'indiqué au croquis ci-dessous;
- QUE les personnes habiles à voter ont le droit de demander, par la procédure d'enregistrement prévue, la tenue d'un scrutin sur le règlement numéro 674-83, lorsque requis par au moins 18 d'entre elles;
- QU' à défaut de ce nombre de signatures, le règlement sera réputé approuvé par lesdites personnes:
- QUIE les personnes habiles à voter peuvent consulter le règlement numéro 674-83 au bureau du Greffier, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;
- QUE la période d'enregistrement sera tenue les mardi 14 juin et mercredi 15 juin 1983 de 9 h 00 à 19 h 00 au bureau du Greffier, Centre municipal, 4473, rue St-Félix, pour prendre en considération ledit règlement;
- OUE l'annonce du résultat de la consultation se fera en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge à 19 h 15, le mercredi 15 juin 1983;

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 2º JOUR DE JUIN 1983. LAURENT-A. BOMBARDIER,



AVIS DE PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 674-83

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Greffier de la ville de Cap-Rouge, comté de Québec:

- QUE le projet de règlement numéro 674-83 a été adopté le 21 mars 1983;
- QUE le projet de règlement numéro 674-83 a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 18 avril 1983;
- QUE ce Conseil a adopté le 18 avril 1983, le règlement numéro 674-83 amendant le règlement de zonage numéro 500-78 dans le but d'en modifier le plan de zonage, afin d'agrandir le secteur de zone RA/A-10 (rue du Golf) à même une partie du secteur de zone PB-1 (Club de Golf de Cap-Rouge);
- QUE le règlement numéro 674-83 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 14 et 15 juin 1983;
- QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 674-83 au bureau des archives de la Ville;
- QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 28º JOUR DE JUIN 1983.

LAURENT-A. BOMBARDIER, greffier